



ROUNDTABLE
SWITZERLAND

STATUTS

ROUND TABLE SWITZERLAND





1. NOM ET SIÈGE

- 1.1. Sous le nom "Round Table Switzerland (RTS)" (Round Table Schweiz, Table Ronde Suisse, Tavola Rotonda Svizzera) est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse CC, avec siège au domicile du Président en fonction.
- 1.2. La RTS est membre à part entière de l'organisation faîtière internationale Round Table International (RTI) et se soumet aux statuts et règlements de la RTI.
- 1.3. Leurs membres se regroupent en Tables Rondes locales, qui sont numérotées selon l'ordre de leur création.
- 1.4. Leur devise est : "Adopt, Adapt, Improve".

2. OBJECTIFS ET BUTS

- 2.1. L'association a pour but:
 - 2.1.1. de permettre un rapprochement entre des hommes jeunes, exerçant des professions différentes
 - 2.1.2. de développer le sens de la responsabilité civique et de l'éthique professionnelle
 - 2.1.3. de servir la collectivité par des actions sociales
 - 2.1.4. d'encourager l'amitié et la bonne volonté internationale
- 2.2. Ces buts sont réalisés par des réunions, des conférences, des discussions et autres activités. La RTS reste neutre sur les plans politique et confessionnel.

3. PÉRIODE COMPTABLE

- 3.1. La période comptable commence le 1er mai et se termine le 30 avril.

4. MOYENS

- 4.1. Pour poursuivre ses buts, l'Association dispose des moyens suivants :
 - 4.1.1. Les cotisations des membres, qui sont réglées par les Tables Rondes locales
 - 4.1.2. Les revenus de ses propres manifestations (par ex. Buy-2-Tickets)
 - 4.1.3. Les revenus issus de contrats de prestations, notamment la contribution à la communication
- 4.2. Les cotisations des membres en faveur du RTS sont fixées chaque année par l'assemblée générale annuelle (AGM – Annual General Meeting).

5. TABLE RONDE LOCALE

- 5.1. La création d'une nouvelle Table Ronde se fait sous le parrainage de deux Tables Rondes existantes (parrainage et co-parrainage), dont l'une au moins est une Table Ronde en Suisse. Une Table Ronde internationale est souhaitable.
- 5.2. Les statuts de la nouvelle Table Ronde ainsi que la révision des statuts d'une Table Ronde locale doivent être préalablement approuvés par le National Board.
- 5.3. Les statuts de la Table Ronde locale ne doivent pas être en contradiction avec les statuts de la RTS.



- 5.4. Le nombre de membres actifs est limité à 40 par Table Ronde locale.
- 5.5. Une nouvelle Table Ronde ne peut être créée qu'avec l'accord du $\frac{3}{4}$ des Tablers de toutes les Tables Rondes déjà existantes dans un rayon de 20 km.
- 5.6. Les Tables Rondes locales sont regroupées en espaces géographiques (Area) et sont représentées au National Board par un Président d'Area.
- 5.7. En cas de dissolution d'une Table locale, tout actif susceptible d'être perdu revient à la RTS.

6. ADHÉSION

- 6.1. Seules les personnes physiques qui se sentent concernées par le but de l'association et qui remplissent les critères suivants peuvent devenir membres (Tabler) :
 - 6.1.1. sont de sexe masculin ¹
 - 6.1.2. ont entre 18 et 40² ans
 - 6.1.3. exercent une activité professionnelle à responsabilité dans la vie privée ou publique ou dans le domaine culturel
 - 6.1.4. ont été acceptés comme membres actifs sans veto par une Table Ronde locale
 - 6.1.5. n'ont été exclus d'aucune autre Table Ronde
- 6.2. L'admission d'un nouveau membre doit être communiquée au National Board sur la plateforme prévue à cet effet.
- 6.3. L'entrée dans l'association se fait par l'adhésion à une Table Ronde locale et peut se faire à tout moment. Les demandes d'admission doivent être adressées au comité de la Table Ronde locale ; les Tablers de la Table Ronde locale décident en dernier ressort de l'admission. La décision doit être prise à l'unanimité.
- 6.4. Un Tabler déjà admis par une association officielle de la RTI ou par une autre Table Ronde locale a le droit de changer de Table Ronde locale sans repasser par la procédure d'admission, sur demande motivée. (Notamment en cas de déménagement ou d'emménagement). Dans ce cas, l'admission ne peut pas être refusée.
- 6.5. Au sein d'une Table Ronde locale, pas plus de trois Tablers ne doivent appartenir à la même catégorie professionnelle. La diversité des professions doit être recherchée par une sélection appropriée de Tablers.

7. EXTINCTION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

- 7.1. La qualité de membre d'un Tabler s'éteint à la fin de l'année d'association au cours de laquelle il atteint l'âge de 40 ans, par démission, exclusion ou décès.
- 7.2. Les Tablers qui, à l'âge de 40 ans, sont Présidents de la RTS ou d'une Table Ronde locale, peuvent servir comme Immediate Past President jusqu'à la fin de l'année statutaire au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 41 ans.
- 7.3. Le RTS encourage le passage vers ou la création d'Oldtables (OT) / Club 41 locaux pour les Tablers qui quittent régulièrement l'association.

¹ Les personnes de sexe féminin peuvent rejoindre l'organisation partenaire Ladies Circle (LC).

² Les personnes de plus de 40 ans peuvent rejoindre l'organisation qui succède au club.



8. DÉMISSION ET EXCLUSION

- 8.1. Une démission de l'association est possible à tout moment. La lettre de démission doit être adressée par écrit au comité de la Table Ronde locale.
- 8.2. La cotisation complète doit être payée pour toute année entamée.
- 8.3. Un membre peut être exclu de l'association à tout moment par le comité de la Table Ronde locale pour violation des statuts, infractions aux objectifs de l'association, non-paiement répété des cotisations, absence régulière aux manifestations de la Table Ronde locale ou autres motifs graves.
- 8.4. Le Tabler peut faire appel de la décision d'exclusion dans un délai de 30 jours à l'attention de la prochaine assemblée générale nationale (AGM). Les droits de membre sont suspendus jusqu'à la décision finale. L'AGM décide de l'exclusion à la majorité des Tablers présents.
- 8.5. La démission, l'exclusion ou le décès d'un Tabler doit être immédiatement signalé au National Board via la plateforme prévue à cet effet.

9. GESTION ÉLECTRONIQUE DES MEMBRES ET COMMUNICATION

- 9.1. L'Association adhère à la plate-forme centrale de gestion et de communication TABLER.WORLD³ de la RTI et s'engage à tenir à jour les données de ses membres.
- 9.2. La responsabilité de la saisie des données des membres est transférée aux Tables Rondes locales. Les Tables Rondes locales sont tenues d'enregistrer les données relatives à leurs Tablers, notamment le nom, la date de naissance, l'entrée, les fonctions, le départ et l'adresse e-mail.
- 9.3. La plate-forme sert de canal d'information officiel pour tous les Tablers de Suisse. Il est souhaitable que chaque Tabler consulte régulièrement la plateforme afin d'être au courant des dernières informations.

10. ORGANES DE L'ASSOCIATION

- 10.1. Les organes de l'association sont
 - 10.1.1. l'assemblée générale, ci-après dénommée Annual General Meeting (AGM)
 - 10.1.2. le bureau, ci-après le National Board (NB)
 - 10.1.3. les réviseurs

11. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- 11.1. L'organe suprême de l'association est l'AGM. L'AGM a lieu chaque année un samedi du mois de mai.
- 11.2. Tous les Tablers sont invités par écrit à l'AGM au moins 20 jours à l'avance, avec l'ordre du jour et les annexes. Les invitations par voie électronique sont valables.
- 11.3. Les propositions de Tablers pour des affaires supplémentaires à l'attention de l'AGM doivent être transmises par écrit et motivées au BN, au plus tard 30 jours avant l'AGM.

³ TABLER.WORLD est le nom générique de la plate-forme d'administration et de communication mise à disposition par la RTI.



- 11.4. Le NB, 1/3 des Tables Rondes locales ou 1/5 des Tablers actifs peuvent à tout moment demander la convocation de l'AGM extraordinaire en indiquant son objet. L'assemblée doit avoir lieu au plus tard 60 jours après réception de la demande.
- 11.5. L'AGM a les tâches et les compétences inaliénables suivantes :
 - 11.5.1. Approbation du procès-verbal de la dernière AGM
 - 11.5.2. Réception du rapport de révision et approbation des comptes annuels
 - 11.5.3. Décharge du NB
 - 11.5.4. Élection du Président et des autres membres du NB ainsi que de l'organe de révision.
 - 11.5.5. Fixation de la cotisation des membres au niveau national
 - 11.5.6. Approbation du budget annuel
 - 11.5.7. Décision sur les propositions du BN, de la Table Ronde locale ou de Tabler individuels
 - 11.5.8. Choix de la Table Ronde locale pour accueillir l'AGM dans les deux ans
 - 11.5.9. Sortie de Round Table International
 - 11.5.10. Modification des statuts
 - 11.5.11. Décision d'exclusion des Tables Rondes locales
 - 11.5.12. Décision sur la révocation d'un membre du NB ou du NB dans son ensemble.
 - 11.5.13. Décision sur la dissolution de l'association et de l'utilisation du produit de la liquidation.
- 11.6. Toute AGM convoquée en bonne et due forme peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de Tablers présents.
- 11.7. Les décisions des Tablers sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.
- 11.8. Chaque Table Ronde locale a droit à une voix par Tabler présent, avec un maximum de 5 voix.
- 11.9. Le retrait de RTI (9), la modification des statuts (10), l'exclusion des Tables Rondes locales (11), la révocation d'un membre du NB ou du NB dans son ensemble (12) et la dissolution de la RTS (13) nécessitent l'approbation d'une majorité de $\frac{3}{4}$ des voix exprimées.
- 11.10. Un procès-verbal des décisions prises doit être rédigé.

12. LE NATIONAL BOARD

- 12.1. Le National Board (NB) se compose des titulaires de fonction suivants, élus par l'AGM:
 - 12.1.1. Le Président
 - 12.1.2. Le Vice-président
 - 12.1.3. Le Secrétaire
 - 12.1.4. Le Trésorier
 - 12.1.5. Le Chargé de relations internationales (I.R.O. International Relation Officer)
 - 12.1.6. Le Responsable des relations publiques (P.R.O. Public Relation Officer)
 - 12.1.7. Les Présidents d'Areas
- 12.2. Le cumul des mandats n'est pas possible.



- 12.3. Tout membre actif d'un Round Table local peut se porter candidat à un poste au sein du Comité National, à condition qu'il n'ait pas encore atteint l'âge de 41 ans au dernier jour du mandat visé. La candidature doit être communiquée par écrit au Comité National au plus tard 30 jours avant l'Assemblée Générale Annuelle (AGM).
- 12.4. Une candidature reste toutefois valable même si elle est annoncée moins de 30 jours avant l'AGM, à condition qu'il n'existe aucune autre candidature valable pour le même poste conformément au point 12.3.
- 12.5. Pour pouvoir être élu en tant que vice-président, le candidat ne doit pas avoir plus de 38 ans au moment de l'élection.
- 12.6. La durée du mandat est d'un an et commence à 0:00 heure le jour civil suivant l'AGM.
- 12.7. A l'exception du Président et du Vice-président, tous les titulaires sont rééligibles.
- 12.8. En général, le Vice-président est élu Président l'année suivante.
- 12.9. Le NB gère les affaires courantes et représente l'association vis-à-vis des tiers.
- 12.10. Le Président et l'I.R.O. représentent l'association en tant que délégués auprès de Round Table International, notamment lors des RTI AGM, RTI HYM, Councillor-Meetings et Regions-Meetings.
- 12.11. Si nécessaire, les délégués peuvent désigner un représentant parmi les autres membres élus du NB.
- 12.12. Afin de soutenir l'administration de l'association et d'atteindre ses objectifs, le président peut nommer les postes suivants sous la forme d'assistants du board (Board Assistants):
 - 12.12.1. Le Shopkeeper
 - 12.12.2. L'Administrateur des données et de l'informatique
 - 12.12.3. Le Webmaster
 - 12.12.4. Le Délégué international d'accompagnement (AID)
 - 12.12.5. Autre poste si nécessaire
- 12.13. Le Président sortant se met à disposition en tant qu'Immediate Past President (IPP), à titre de Board Assistant pour l'année administrative qui suit immédiatement.
- 12.14. A l'exception de l'IPP, le Président peut à tout moment renvoyer les Board Assistants et repourvoir les postes.
- 12.15. Le NB dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe en vertu de la loi ou des présents statuts. Les compétences du NB sont notamment
 - 12.15.1. Le NB peut à tout moment vérifier la conformité des statuts de la Table Ronde locale par rapport aux statuts du RTS et, si nécessaire, décider de modifications qui devront être mises en œuvre lors de la prochaine assemblée générale locale.
 - 12.15.2. Le NB examine et approuve le budget de l'AGM ainsi que l'ensemble de son programme-cadre. Il peut demander un contrôle des comptes après la tenue de l'AGM.
 - 12.15.3. Le NB édicte des règlements et soutient les Tables Rondes locales dans la réalisation de leurs objectifs.
 - 12.15.4. Le NB peut mettre en place des groupes de travail et des organes.



- 12.15.5. Le NB peut engager ou mandater des personnes pour atteindre les objectifs de l'association moyennant une rémunération raisonnable (conformément au droit du travail), pour autant que ces personnes ne soient pas des Tablers.
- 12.16. Le NB se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent. Tout membre du NB peut demander la convocation d'une réunion en indiquant les motifs.
- 12.17. Si aucun membre du NB ne demande de délibération orale, la prise de décision par voie de circulaire ou via la plateforme prévue à cet effet est valable.
- 12.18. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents du NB, à l'exclusion des assistants, ou à la majorité des voix exprimées. La voix du Président est prépondérante.
- 12.19. Le NB travaille en principe bénévolement et gratuitement, il a droit à une rémunération conformément au règlement interne du RTS. Une reconnaissance appropriée peut être versée pour des prestations particulières de certains membres du NB.
- 12.20. Le NB édicte des règlements qui régissent en particulier les tâches / compétences qui ne sont pas fixées dans les statuts ainsi que les tâches et compétences des différentes fonctions ainsi que le remboursement des frais. Le règlement doit être déposé de manière visible pour tous les Tablers.
- 12.21. Si le Président en exercice n'est pas en mesure de remplir ses obligations en raison d'une démission, d'une exclusion ou d'un décès, les droits et obligations de la fonction ad interim reviennent à l'Immediate Past President. Celui-ci doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les 90 jours pour élire le nouveau Président, si l'AGM ordinaire n'est pas programmée dans ce délai.

13. L'ORGANE DE RÉVISION

- 13.1. L'AGM élit 2 vérificateurs des comptes qui contrôlent les comptes de l'association au moins une fois par an.
- 13.2. L'organe de révision fait un rapport au NB à l'attention de l'AGM.
- 13.3. La durée du mandat est d'un an. Une réélection est possible.
- 13.4. Les réviseurs ne doivent pas nécessairement être des Tablers actifs.

14. DROIT DE SIGNATURE

- 14.1. L'association est engagée par la signature collective du Président avec un autre membre élu du NB.
- 14.2. Si le Président est dans l'incapacité d'agir ou n'est pas disponible dans un délai raisonnable de cinq jours, le Vice-président et un autre membre élu du NB sont habilités à signer.
- 14.3. Les Board Assistants n'ont pas le droit de signature.

15. RESPONSABILITÉ

- 15.1. L'Association est responsable des actes juridiques de ses organes, mais aussi de tout autre comportement dommageable de ceux-ci, pour autant qu'il soit fautif et illicite et qu'il entraîne un préjudice matériel, ou financier. La responsabilité de l'Association est limitée à son patrimoine.



- 15.2. Le NB est responsable vis-à-vis de l'Association de la gestion diligente et correcte des affaires. L'octroi de la décharge par l'AGM libère le NB de sa responsabilité pour l'année écoulée.
- 15.3. Si un membre du NB porte préjudice à l'association, intentionnellement ou par négligence, il doit répondre personnellement du dommage.

16. PROTECTION DES DONNÉES

- 16.1. L'Association ne collecte auprès des Tablers que les données personnelles nécessaires à la réalisation des buts de l'association. Le NB veille à ce que la sécurité des données soit adaptée au risque.
- 16.2. Les données des membres, à savoir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail personnelle du Tabler, sont communiquées à tous les Tablers de la RTI.
- 16.3. Les données des membres, à savoir **[nom, fonction et appartenance à une Table]**, peuvent être publiées sur le site web, dans la newsletter ainsi que sur d'autres canaux de communication exploités par l'association. Par ailleurs, les données ne sont communiquées à des tiers que dans le cadre d'un traitement de commande autorisé par la loi et si cela est prescrit par la loi ou ordonné par les autorités.
- 16.4. Le traitement des données des membres s'effectue par ailleurs conformément aux dispositions de la législation suisse sur la protection des données et à la déclaration de protection des données figurant sur le site Internet de l'association.

17. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

- 17.1. La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une AGM ordinaire ou extraordinaire à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents, si au moins les $\frac{3}{4}$ des Tables locales comptant au moins un membre y participe.
- 17.2. Si moins des $\frac{3}{4}$ des Tables locales comptant au moins un membre participe à l'assemblée, une deuxième assemblée doit être organisée dans un délai d'un mois. Lors de cette assemblée, l'association peut être dissoute à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix exprimées, même si moins des $\frac{3}{4}$ des Tables Rondes locales comptant au moins un membre sont présentes.
- 17.3. En cas de dissolution de l'association, son éventuel patrimoine sera transféré à la RTI. Les fonds doivent être utilisés à des fins sociales déterminées par la RTI.
- 17.4. La répartition des biens de l'association entre les Tablers est exclue.

18. VALIDITÉ DES TRADUCTIONS

- 18.1. Les présents statuts sont rédigés en allemand, en français et en italien. En cas d'ambiguïté ou de litige, les formulations en langue allemande font foi.
- 18.2. Pour le reste, les dispositions des articles 60 et suivants du CCS sont réservées.



ROUNDTABLE
SWITZERLAND

19. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 19.1. Ces statuts ont été adoptés lors de l'AGM du 10.05.2025 et sont entrés en vigueur à cette date.
- 19.2. Elles remplacent toutes les versions précédentes.

10. Mai 2025, Locarno

Le président :

Le secrétaire de séance :

Le immediate past president:

Cedric BAPST
RT37 Avenches

Lionel THIERRIN
RT37 Avenches

Kenneth Staub
RT19 Kreuzlingen